

PARACHA TAZRIA & METSORA תזריע-מצרע

Chaque personne doit faire rentrer Chabat avec les horaires de la communauté qu'il fréquente
JERUSALEM Entrée: 18h40 • Sortie :20h00 PARIS-IDF:20h49 •22h04 Tel-Aviv 19h02•20h03
Marseille 20h23•21h31 Miami 19h34•20h30 Palerme 19h40•20h43

Résumé des points principaux de notre Paracha:

La Paracha de Tazria commence par les lois concernant l'impureté de la femme qui enfante : selon qu'elle donne naissance à un garçon (sept jours) ou à une fille (quatorze jours). La Mitsva de la Brith Mila le huitième jour après la naissance d'un garçon. Puis les symptômes de la "lèpre", qu'elle soit sur les vêtements, sur les murs de la maison ou bien sur la personne elle-même, et les lois qui s'y réfèrent ainsi que les causes de cette étrange maladie qui ne frappait que les Bné Israel.

La Paracha de Metsora débute par le grave péché de la médisance. Celui qui s'en rendait coupable était recouvert de taches, devenait impur et il devait s'isoler en dehors du camp. La Paracha nous énonce ensuite de quelle manière il pouvait se purifier : une fois que la personne concernée avait fait Techouva, il lui fallait offrir un sacrifice puis se tremper au Mikvé, et enfin attendre la tombée de la nuit. La fin de la sidra Metsora établit les lois relatives à d'autres sources d'impureté rituelle : par une perte de matière séminale pour un homme, ou par le cycle menstruel pour une femme.

« A mon sens, il est plus chic de manger du rat que de proférer une parole médisante ou de se valoriser sur le compte du prochain. »
(Rav Yérouham Leibovitz zatzal, Machguiah de Mir)

« ... : Une femme, lorsqu'elle concevra et enfantera un mâle, elle sera impure (pendant) sept jours, comme aux jours de l'isolement de son flux elle sera impure. »
« Et au huitième jour il circonciera la chair de son excroissance. »
(Tazria 12-2,3)

La Paracha Tazria commence par les lois de l'impureté et de la purification s'appliquant à une femme qui accouche (chap. 12, versets 1 à 8).

Pourquoi le verset 3, parlant de la circoncision, s'y intercale ?

« Quand une femme donne naissance à un mâle, elle sera impure pendant sept jours, comme une nidda » (verset 2), « et le huitième jour, le prépuce sera circoncis » (verset 3) : Apparemment le passouk mentionnant la mitsva de brit-Mila, le 8ème jour de la vie du bébé, n'a aucun lien avec les lois de l'impureté ?

Le Talmud (Nidda 31b) d'expliquer l'accomplissement de brit-Mila le 8ème jour (et pas avant) car durant les sept jours d'impureté rituelle suivant la naissance d'un fils, la mère est nidda. Or dans les premières générations, avant les interdictions rabbiniques, le mari et la femme étaient autorisés à être pleinement ensemble au 8ème jour. La raison pour laquelle nous attendons le 8ème jour pour célébrer la brit-Mila, est qu'avant cette heure, le bonheur du mari et de la femme est limité par l'interdiction du partage de l'intimité.

Rachi attribue le manque de joie des parents au fait qu'en raison de l'impureté de sept jours de l'accouchée, il leur est interdit de « vivre ensemble » jusqu'au 8ème jour après la naissance. Et l'incapacité du couple à célébrer pleinement l'événement pourrait même freiner le moral et restreindre le plaisir des autres invités. Ainsi, d'après le Talmud, la Torah a 'retardée' la Mila jusqu'au 8ème jour afin que chacun puisse participer pleinement à cette joyeuse occasion.

Le Roch Yeshiva Slobodka, Rav Moshe Mordehai Epstein z.t.l, souligne que la Torah exprime une grande sensibilité aux sentiments des individus. La Torah nous fait attendre pour être sûr que tous les présents à la brit-Mila pourront en profiter pleinement.

Le concept de partage d'occasions heureuses et de maximisation de la Simh'a de chacun est fondamental dans la Torah.

(Source Adaptation Rabbi Frand, Compilation de commentaires Rabbanim N°493 Claude Eliahou Benichou)

BIRKAT HALÉVANA, La Bénédiction de la Lune :
ce mois de Iyar du Dimanche 4 au Dimanche 11 Mai 2025 (nuit incluse)

« ...(Lors)qu'il y aura dans la peau de sa chair une affection de lèpre, il sera amené vers Aharon le Cohen... » (Tazria 13, 2)

Rabbi Aharon de Stolin réprouvait ces hassidim qui, devant leur Rabbi, mettaient en avant leurs meilleurs traits pour dissimuler les aspects moins louables de leur personnalité.

Il rappelait, se baisant les doigts en prononçant le nom de son maître : « Lorsque j'allais voir mon Rabbi, le saint Rabbi Chlomo de Karlin, je cachais systématiquement ce qu'il y avait de bon en moi : Le Rabbi a-t-il le devoir divin de distribuer récompenses et châtements ?

En revanche, je lui montrais ce qu'il y avait de sombres en moi. Car ce que la Torah ordonne à l'homme c'est qu'il montre au Cohen les symptômes de la plaie qu'il a en lui... »

Le Méam Loez écrit que la Torah (Chémini 11,4-8) fait allusion aux hommes qui paraissent très pieux mais qui en leur for intérieur sont emplis de mauvaises pensées et de méchanceté.

Ces hypocrites sont encore plus répugnants aux yeux de D.ieu qu'un homme franchement racha. Alors qu'un racha ne trompe personne, les hypocrites ne sont pieux qu'en apparence et dupent leurs prochains ...

Hachem désire que les hommes fassent de bonnes actions discrètement sans se vanter.

Le prophète dit (Mikha 6,8) : « *on t'a dit ce qui est bon, et ce que Hachem demande de toi :*

Seulement de faire la justice, d'aimer la bonté et de marcher discrètement avec ton D.ieu. »

Si un homme dissimule ses actions louables, la bénédiction ('ce qui est bon') réside dans ses actes.

Si un décret est arrêté contre le monde, par exemple la mort ou la maladie (D.ieu Preserve), cet homme sera protégé par Hachem.

Rabbi Chimon Bar Yoh'aï (Talmud Sota, 32b) enseigne : « On doit avouer ses qualités à voix basse, et ses défauts à haute voix. »

Le Rav Chakh dit : « Sachez que toute publicité autour d'une mitsva accomplie dissipe nos mérites. C'est comme un billet de train déjà utilisé ! ... »

Qu'est-ce qu'une mitsva accomplie à la perfection ?

Le Rav Chakh de dire qu'« (Il s'agit) d'une mitsva accomplie si discrètement qu'aucun de ceux qui sont là ne le sauront jamais. Personne n'en sait rien, c'est là le mérite le plus grand, de loin plus élevé que celui de réunir des masses et de leur enseigner la Torah !

Car la sensation de "gloire" ou de tout autre plaisir escompté réduit considérablement la valeur d'un acte méritoire. Une mitsva doit être 'propre', sans honneur, sans publicité.

Seul D.ieu doit le savoir ...

Et il faut le faire pour Lui et pour rien d'autre ... c'est cela qui fait mériter la vie éternelle. (...)

Occasionnellement, il peut être utile de "composter" notre "billet de train" (mitsva) pour impacter positivement notre entourage (mais en ne le faisant que pour Hachem !) :

- le fait que je donne en public (de l'argent, du temps, ...) va entraîner d'autres à donner ;
- le fait que je fasse publiquement une mitsva, va inciter d'autres à suivre l'exemple ;
- partager la Torah à autrui ;

- ...

(Source adaptation Aux Délices de la Torah)

« Les gens sont naturellement croyants. Des doutes peuvent surgir, mais de questionner D-ieu atteste que l'on croit en quelque chose. Il faut un tant soit peu admettre D-ieu pour s'interroger à Son sujet. »

(Le Rabbi de Loubavitch)

**« pour enseigner au jour de l'impur et au jour du pur, celle-là (est) la loi
de la lèpre. »
(Metsora 14,57)**

La médisance est le plus sérieux de tous les péchés punis par la lèpre.

Deux attitudes permettent de réduire la propension à la médisance (Talmud Arakhin 16b) :

1/ L'étude de la Torah, car la médisance étant généralement le fruit de l'oisiveté (ceux qui cherchent à égayer la grisaille et l'ennui de leur vie routinière se délectent de nouvelle sensation, fut-ce au dépend d'autrui), elle fait goûter à un renouvellement et à un intérêt constant. Celui qui s'y adonne a amplement de quoi nourrir sa pensée, il cherche à partager le fruit de son étude, sa conversation est nourrie de sujets de Torah et il ne parle pas d'autrui.

Par ailleurs, Hachem nous ayant donné la Torah comme antidote au yetser hara, peiner dans son étude nettoie et purifie l'esprit, nous rendant moins vulnérable à la faute.

2/ Travailler la modestie, car rabaisser autrui c'est tirer jouissance d'un sentiment de supériorité, on se félicite de ne pas être aussi 'imparfait' que l'autre. Mais en portant un regard un tant soit peu objectif sur nous-mêmes, nous réaliserions être loin de la perfection et jugerions notre prochain d'un œil moins critique et sévère.

Celui qui parle du lachon hara a une vision négative des gens, pour lui c'est 'normal', après tout qui est-il cet autre ? Bien que cette pensée ne traverse pas son esprit, le simple fait d'être insensible à l'égard du respect et des sentiments de son prochain indique la faible opinion qu'il a de lui. Celui qui se rendait coupable de médisance traversait des épreuves et des hontes tout le long du processus de son expiation (marques visibles aux yeux de tous témoignant de sa basse attitude, reproches que lui adressait le Cohen, destruction de sa maison, etc...) pour l'inciter à faire téchouva. Il fit preuve de condescendance envers son prochain, il goûtera au sentiment douloureux de se sentir rabaissé.

Un Rav respecté à Cracovie, décideur halachique de renom, était un h'assid du Maguid de Kozhnitz. Tout semblait lui sourire, mais un nuage sombre tourmentait son existence, lui et son épouse n'avaient pas encore eu la chance d'avoir un enfant. A maintes reprises il s'était rendu chez le Maguid en vue d'obtenir une délivrance, mais en vain. A bout d'espoir, il se rendit chez le Maguid et le supplia :

- « Pourquoi le Rav ne peut-il pas me bénir ? Suis-je différent de tous ceux qu'il a bénis et qui embrassent aujourd'hui leur enfant ?

- « Mon cher ami, je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour t'aider. Hélas, toutes les portes du Ciel sont scellées à votre bénédiction. J'ai essayé et réessayé, mais je n'ai pas réussi à les ouvrir » lui dit le Rav avec un regard profond.

- « Cela signifie-t-il qu'il n'y a aucun espoir pour moi d'avoir un enfant ? » demanda-t-il avec découragement.

- « Non, il y a une personne pour qui l'accès à la faveur céleste est grand. Son nom est Yossef Drudick. Allez le voir et demandez sa bénédiction. »

En entendant ce nom le h'assid fut bouleversé. Il connaissait 'l'étrange' Yossele, il le jugeait introverti car vivant à l'écart. Pour lui il fallait s'en éloigner, le redouter, et le faire savoir, car c'était quelqu'un d'anormal. Comment pouvait-il être sa seule option pour obtenir la bénédiction tant attendue ? Mais le Maguid avait parlé, et il se rendit donc à la périphérie de la ville, à la mesure en ruine où vivaient Yossele, sa femme et leurs enfants. Yossele y vivait isolé de tous, n'en sortant que pour aller de village en village pour réparer des casseroles et des poêles.

Le Rav se présenta à la porte Erev Chabbat et prétexta n'avoir nulle part où le passer. Il fut accueilli par l'épouse qui lui refusa catégoriquement l'hospitalité « C'est Non ! Mon mari ne laisse personne entrer dans la maison ! » Il la supplia, en larmes, et elle consentie à le laisser s'installer derrière la maison, dans la cabane abritant les deux vieux chevaux qui tiraient le chariot de son époux.

Alors qu'il s'apprêtait à accueillir la reine Chabat Kodesh, le redoutable Yossele entra dans la cabane.

- « Que faites-vous ici !? » demanda-t-il.

Le h'assid balbutia fébrilement son histoire.

- « Vous pouvez rester ici, mais en aucun cas vous ne pouvez venir à la maison ! » prévint Yossele.

Le h'assid ayant apporté de la halla avec lui, ce fut sa seule nourriture qu'il consomma seul, en compagnie des chevaux. Le nuit de vendredi lui fut difficile, ayant du mal à trouver le sommeil entre l'odeur des chevaux et le froid qui s'infiltrait au travers des murs brisés. Le matin du Chabat ne fut pas meilleur, et dans la journée il se mit à penser : Pourquoi était-il ici ? Pour obtenir une bénédiction d'un homme qu'il avait (comme tant d'autres) évité et injurié. Il avait mis une barrière entre lui et cet homme, et maintenant il avait besoin de lui. Le Yossele qui n'était pas de 'son monde' et qu'il évitait depuis toujours détenait les clés de sa paternité... puis il réfléchit : « J'ai érigé un mur entre moi et 'eux' parce qu'ils 'étaient différents', voilà pourquoi ils ne m'ont ni accepté ni accueilli ... Je ne mérite pas la bénédiction de Yossele, je l'ai toujours évité, et maintenant je demande sa faveur ? C'est de l'hypocrisie ! »

Réalisant son erreur vis-à-vis de ceux qui lui sont différents, il se mit à pleurer...

Soudain une tape se fit sentir sur son épaule : un homme semblant briller lui apparut. Il sentait que ses yeux le transperçaient jusqu'au cœur de son âme.

- « Venez chez moi », sourit l'homme, « lavons-nous les mains pour seouda chlichit. »

Il entra dans la maison en compagnie de Yossele, la table était recouverte d'une nappe blanche, il y avait du pain, du vin et du gefilte fish. Mais par-dessus tout l'ambiance était chaleureuse, bien que surréaliste. Il écouta, extasié, les belles mélodies chantées par son hôte. Puis Yossele s'arrêta et gémit : « Oye, le Maguid de Kozhnitz sait aussi pour moi... », et il comprit que Yossele n'était autre qu'un des trente-six tsaddikim cachés...

- « Alors, comment puis-je vous aider ? » demanda Yossele.

- « Je demande une bénédiction pour un enfant ! »

- « Vous serez béni avec un enfant, mais il y a une condition : vous l'appelleraient 'Yossele' ».

(Source Adaptation Compilation de commentaires Rabbanim N°494 Claude Eliahou Benichou)

« Celui qui donne la tsédaka en cachette est plus grand que Moché Rabbénou. »

(Rabbi El'azar, guémara Baba Batra 9b)

PERKEI AVOT

Les Maximes des Pères constituent un traité de la Michna divisée en 6 ordres. Il est de tradition d'en lire successivement un chapitre chaque Chabat après-midi, depuis le Chabat suivant immédiatement Pèssah jusqu'au Chabat précédant Chavouët.

Ce Chabat nous en étudions le **2em chapitre**

Michna 2.1 « Rabbi dit: " (...). Sois attentif à un commandement facile comme à un commandement difficile, car tu ne connais pas la récompense des commandements.

Calcule la perte occasionnée par un commandement en regard de son salaire et le salaire d'une transgression en regard de la perte qu'elle entraîne (...)" »

Rav Elimelech Reznik note que Rav Pinchas Halevi Horowitz (introduction Sefer Hafla'ah) cite la décision de la Guemara (Houlin 87a) : si quelqu'un a abattu rituellement un animal et qu'un autre, en le devançant, s'est précipité pour accomplir la mitsva de recouvrir le sang de l'animal ('kissoui hadam'), Rabban Gamliel ordonne au deuxième de payer au premier 10 pièces d'or pour lui avoir « volé » sa mitsva et/avec sa bérah'a.

Sur quoi s'est basé Rabban Gamliel pour déterminer cette somme puisque notre Michna (Avot 2.1) nous avertit que ne connaissant pas la valeur des mitsvot, nous devons être vigilant avec chacune d'entre elles, quelle que soit son importance ?

Le Hafla'ah répond en suggérant que si l'homme ayant perdu la mitsva affirmait qu'il méritait plus de 10 pièces d'or, Rabban Gamliel augmenterait l'amende. Mais qu'en étant satisfait du verdict, cet homme établit que tel était son prix, puisque l'estimation d'une mitsva est déterminée par la valeur qu'on lui donne. Le Hafla'ah ajoute que juste après nous avoir informés ne pas pouvoir connaître la récompense d'une mitsva, la Michna nous demande d'évaluer la perte causée par une mitsva par rapport à son salaire. Comment faire ce calcul si nous n'avons aucun moyen de connaître la récompense d'une mitsva ? Et de répondre qu'en parlant de 'salaire' d'une mitsva, la

Michna fait référence au montant que nous serions capables d'abandonner pour elle. Certaines personnes seraient prêtes à arriver en retard à un cours de Torah ou même à le rater pour gagner 50 dollars, tandis que d'autres ne l'envisageraient pas même pour 1 000 dollars. Certains choisiraient d'arriver tard au Minyan, d'en partir plus tôt, ou carrément de ne pas s'y rendre pour s'occuper de questions accessoires, tandis que d'autres le refuseraient même au prix d'un accord majeur. Au travers des décisions que nous prenons, révélant nos priorités, nous établissons la valeur de notre étude de Torah, de notre prière et de nos autres mitsvot, et montrons le prix que nous sommes prêt à les payer.

Le Machguia'h de la Yéchiva de Kamenitz, Rabbi Moché Aharon Stern, se rendit une fois en Suisse pour y rencontrer de généreux donateurs afin qu'ils aient le mérite de soutenir la Yéchiva. Son intention était de prier dans une certaine synagogue avec de généreux fidèles, mais lorsqu'il apprit la veille que ceux-ci n'étaient pas scrupuleux sur l'heure limite autorisée pour la prière, il décida d'aller prier ailleurs. Peu après, il rencontra une connaissance qui lui dit : « Combien as-tu perdu ce matin en ne venant pas dans cette synagogue ! Un homme très fortuné a distribué à chacun un billet de 100 francs suisses (une somme considérable à l'époque). »

Rabbi Moché Aharon se rendit le même soir dans cette synagogue pour Min'ha et Arvit. Ayant été informé du donateur en question, il l'aborda et lui expliqua réunir des fonds pour soutenir la Yéchiva. Le riche sortit de sa poche un billet de 100 francs qu'il lui remit. Après Min'ha, l'homme riche alla se renseigner sur ce collecteur auprès du Gabaï de la Synagogue. Ce dernier lui fit part de la personnalité et la grandeur de Rabbi Moché Aharon. Le donateur s'approcha de lui et lui remit 300 francs supplémentaire. Après Arvit, il l'aborda à nouveau et lui raconta être venu des Etats-Unis pour une courte durée avec une grosse somme d'argent à distribuer aux œuvres de bienfaisance. N'ayant pas trouvé beaucoup de nécessiteux, il lui en restait encore beaucoup, et Rabbi Moché Aharon lui paraissant être un homme de valeur à qui il voulait en faire don. Il sortit alors de sa poche mille francs suisses et les lui remit. Par la suite, Rabbi Moché Aharon avait coutume de raconter : « Voyez de vous-mêmes comment le Saint-Béni-Soit-Il "conduit les pas de l'homme" (bénédictions du matin), car si j'étais venu prier ce matin-là, ce riche donateur m'aurait donné cent francs comme aux autres, et il n'aurait pas particulièrement fait attention à moi, puisque de nombreuses personnes le sollicitèrent alors. (...) Cela illustre à merveille le fait qu'un homme ne doit jamais faire d'Hichtadloute contraire à la loi. Car c'est précisément parce que j'ai veillé à prier selon les règles, dans les délais permis, que j'ai mérité de recevoir pour la Yechiva 14 fois plus que ce que j'aurais récolté en faisant une Hichtadloute contraire à la Loi ! »

(Source Adaptation Compilation de commentaires Rabbanim N°469 Claude Eliahou Benichou & Au Puits de La Paracha, Rabbi Elimelekh Biderman Chlita)

« On doit toujours être heureux.

On doit croire et être conscient que la présence divine est avec nous et nous protège.

(Par notre émouna) nous regardons en quelque sorte le Créateur et le Créateur nous regarde. »

(Le Baal Chem Tov - Tavaat haRivach)

GARDE TA LANGUE : Les lois du Langage

(Il est dit dans Tossefta DePéa : Il y a trois fautes dont on demande des comptes à l'homme en ce monde et qu'il devra payer dans le monde à venir. Ce sont l'idolâtrie, les relations interdites et le meurtre : le Lachone HaRa est aussi grave que les trois.)

- Il est interdit de croire un récit diffamatoire, même si les faits incriminés semblent plausibles et correspondent au caractère de la personne mise en cause (auquel cas nous pourrions penser que les faits incriminés sont véridiques !) aussi longtemps que l'information n'a pas été absolument prouvée et que la Torah nous interdit de tenir ces informations pour vraies.

- Il est interdit de médire d'un proche parent, par exemple de son conjoint ou de sa belle-famille, auprès de ses proches. Hélas, cette mauvaise habitude est répandue. Cependant, si les intentions sont bonnes **et** que le but recherché est **constructif**, cela est permis (de façon respectueuse et sans aucun manque de respect ni dispute évidemment...).

(Source adaptation Torah box Les lois du langage)

« Hachem garde l'homme de tout malheur, mais le médisant invétéré ne mérite pas cette protection. »

(Le Maharal, Netivot Olam Volume 2, page 74).

Halah'a 'Time' : Questions/ Réponses

Q : A-t-on le droit d'accrocher des photos dans une synagogue ?

R : Il est conseillé de ne pas décorer les fenêtres de la synagogue des emblèmes des 12 tribus (lion, serpent...). Les avis plus permissifs l'autoriseront si lesdits dessins se trouvent à une hauteur plus élevée que celle des fidèles.

Si l'on sait que les fidèles accepteront la remarque de retirer les dessins, il sera de notre devoir de leur en faire la demande même si ces derniers se trouvent en hauteur. (Yalkout Yossef chap. 150)

Q : Une femme peut-elle réciter des bénédictions (béra'hot) la tête découverte ?

R : Il est interdit pour l'homme et la femme de réciter une bénédiction la tête découverte ; de nos jours les jeunes filles (célibataires) ont la coutume de ne pas se couvrir la tête et il ne faudra pas leur en faire la remarque. (Yabia Omer 6-15)

Q : Un homme a-t-il le droit de réciter une bénédiction au moment où une femme chante ?

R : Il est interdit d'écouter une femme chanter, et il sera interdit de réciter une bénédiction à ce moment-là. Cet interdit a lieu d'être lorsqu'il s'agit d'écouter un chant en présence de la chanteuse, mais si c'est à la radio il sera permis de réciter une bénédiction. (Yabia Omer 1-6)
(traduction Ouriel David ben Rabbi H'aïm, et David ben Rabbi Chlomo, issu de « A'h Tov Vah'essed » halah'a yomit 5779)

« Chacun doit se réjouir de faire partie des serviteurs de Hachem et d'avoir reçu la Tora de vérité.

Il n'y a pas de plus grande joie au monde que de reconnaître l'un des millions de bienfaits d'Hachem qui nous protège. »

(Rabbi 'Haïm Vital - Chaaré Kédoucha 2,4)

La parole du Rabbi

Les cours de bestiaux s'effondrèrent un jour, et un h'assid, marchand de bestiaux, se rendit chez son maître, Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev.

Ayant de nombreuses têtes de bétail à vendre, il prévoyait de lourdes pertes, aussi lui demanda-t-il conseil et bénédiction.

- « Y a-t-il une mitsva en particulier à laquelle tu t'adonnes de temps à autre ? » demanda le tsaddik.

- « Oui, Je suis mohel », répondit le marchand /hassid.

- « Et que fais-tu si, à D.ieu ne plaise, il y a hémorragie après une circoncision ? » reprit Rabbi Lévi Its'hak.

Le mohel lui énumérera alors les différentes sortes de traitement qu'il employait.

- « Je vais te donner une certaine herbe, dit le tsaddik. Si, qu'à D.ieu ne plaise, tu te trouves encore dans une telle situation, appliques-la à la source de l'hémorragie et, avec l'aide du Tout-Puissant, l'hémorragie s'arrêtera instantanément.

-Et au sujet de mon commerce de bétail, que dois-je faire ? » demanda le h'assid.

- « Je t'ai déjà dit d'appliquer cette herbe à chaque fois qu'un nouveau-né circoncis se met à saigner abondamment, et avec l'aide de D.ieu, la coupure cicatrisera aussitôt » répliqua le Rabbi.

Le h'assid, convaincu que la réponse à sa question était contenue dans la réponse de son Rabbi, il prit congé et rentra chez lui.

Il fit halte en chemin dans une auberge où il apprit fortuitement que le fils nouveau-né de l'aubergiste n'était pas circoncis.

- « Pourquoi ton fils n'est-il pas encore circoncis ? » lui demanda-t-il.

- « Le père répondit que deux fils aînés étaient morts des suites de la circoncision (D.ieu nous en préserve !) car l'hémorragie n'avait pu être arrêtée.

Se souvenant des paroles du tsaddik de Berditchev, le h'assid demanda à l'aubergiste que serait-il prêt à donner pour que son problème soit solutionné ?

- « S'il est possible de circoncire mon fils sans danger, je suis prêt à payer 400 roubles d'argent » répondit l'homme.

- « J'en prends la responsabilité, et je te dépose 400 roubles d'argent comme garantie en cas d'échec, à D.ieu ne plaise » dit le h'assid.

Son hôte n'accepta qu'à la condition qu'il reste sur place quatre semaines durant, jusqu'à ce que l'enfant ne risque plus rien.

Le h'assid procéda à la circoncision, l'enfant saigna à profusion, mais il appliqua l'herbe donnée par son Rabbi et l'hémorragie s'arrêta net. Quelques jours plus tard, il apprit que le prix des bœufs avait monté et il voulut rentrer chez lui en toute hâte pour vendre son stock, mais l'aubergiste lui rappela sa promesse de rester quatre semaines près de l'enfant. Plusieurs jours passèrent et il apprit que les prix avaient encore montés, mais son hôte n'accepta pas plus d'accéder à ses requêtes.

Et ce n'est qu'après 4 interminables semaines qu'il put retourner à ses affaires, après avoir reçu ses 400 roubles d'honoraires, et récupéré son dépôt de la même somme. Il vendit ses bœufs à un tarif inespéré, réalisant ainsi une fabuleuse affaire.

Puis il se rendit à Berdidchev pour honorer son Rabbi comme il convient...

CHABAT CHALOM À VOUS AINSI QU'À TOUTE VOTRE FAMILLE !

DÉDIÉ À LA GUÉRISON TOTALE DE :

(**"C'est Chabat, on ne peut pas crier; la guérison est proche", שבת היא מלזעוק ורפואה קרובה לבא**)

L'enfant Aharon ben Esther, David ben Adeline, Méir ben Tikva, Nissim ben Fanny, Tséma'h ben Sarah, Gérard Yéhochoua ben Éma, Arel ben H'anna, David Salmons ben Rah'el, Moché ben Ida Assous, H'aïm Menah'em ben H'anna, Avraham ben Yaakov Funaro, H'aïm ben Éla, Itsrak ben Chamouh'a, Guilam ben Karine Koh'ava, David ben Brigitte, Yonathan ben Deborah, Daniel Rah'amime ben Nelly Kamouna, Haïm Baruch Ben Toska Tova, Mâoz ben Varda Dévorah, Nir Goutman ben Myriam, Ômer ben Tali, Hillel Chimône H'aï Abitbol Ben Monique Simh'a, Daniel Ychaya Ménaché ben Feigel, Moché ben Ida Rah'el, inon Chalom ben Sarah, David itshak ben Valérie Naomie, Yoram H'aïm ben Claire Clara, Aviad ben Noa, Avichaï ben Edna, Noam ben Adi, Patrick Fredj Ben Sarah, Acher Messaoud ben Myriam Marie, Yona ben Simh'a, Réphaël Eliahou ben Myriam, Ofék ben H'ani, Avi'haï ben Meirav, Ohad ben H'ava, Yossef ben Marie-France, Itamar ben Méital, Victor Houani H'aïm ben Julie, Israël Tsion Ben Haya Myriam, Albert Bernard Avraham ben Julie Kamouna, Samy Azar ben Éma Laïla, Eric Tsion Israël ben Rah'el, Yaniv Moché ben Evelyne Naïna H'ava, Mario ben Maria, Laurence Dvorah bat Rina, Ella Myriam bat Naomie Simha, Rouhama bat Élise Louise, Josiane Léa bat Fortuné Méssaouda, Lara Dalya Margot Méssaouda bat Gina Zara Diane, Sarah Mazal-Tov bat Ruth Haya, Shirel Fleurette bat Nathalie Sarah, Batia H'aya bat Kalima, Annie Rose bat Colette Fanny, Esther bat Guénouna, Naomie esther bat ilana H'anna, Simh'a bat Rivka, Sarah Simh'a bat Séverine Léa, Johanna Rah'el bat Annie Suzie Sultana, Liza bat Sarah Fortunée, Julie Yéhoudit bat Sarah, Andrée Esther Tita bat Emma, Hadassa bat Esther, Narkis bat Dalya, Fleurette H'aya Simh'a bat Fortuné Méssaouda, Chantal Fortunée Mazal bat Allegrine Meikha, Sarah Fortunatée bat H'aya, Khemaïssa Bat Reine et tous les malades et blessés parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam: אמן!

Pour la libération des prisonniers, la protection du Âm Israël et la venue de Machia'h dans la miséricorde aujourd'hui et de nos jours : אמן!

Léavdil, dédié à l'élévation de l'âme de: Benyamin ben H'biba (4 Sivane 5784), Paul ben Rachel (15 Tamouz 5784), Gilbert Ishaya ben Khalfa (18 Tamouz 5784), Israel Tsion ben Haya Myriam (26 Tamouz 5784), Victor ben Jeanne (26 Elloul 5784), Franck Albert Avraham Ben Reine Malka Joha (17 Kislev 5785), Nathalie Kamra bat Saada (24 Kislev 5785), H'aya Mouchka bat Myriam (13 Tevet 5785), Pinhas Georges Yossef ben Rah'el (20 Tevet 5785), Yaakov ben Fortunée (11 Tevet 5785), Rabbi Efraïm ben Louna (10 Chevat 5785), Yair Mochè ben Vered véyonathan (20 Tevet 5785), Alain H'aïm Ben Eliane Fortunée (25 Chevat 5785), Gisèle Esther Touitou bat Joséphine Freh'a (2 Adar 5785), Lucien Nessim ben Georgette (7 Adar 5785), Itsh'ak ben Margalit (16 Adar 5785), Julien Yossef ben Myriam (16 Adar 5785), H'anna bat Zvia (18 Adar 5785), Yossef ben Esther (22 Adar 5785) et tous les disparus parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam: **נאם!**